

Accueil réfugiés de guerre ukrainiens - Aide-mémoire

Première étape :

A. Vous devez impérativement et de manière prioritaire vous rendre à Bruxelles au Palais 8 (Rue du Verregat 1, 1020 Bruxelles – ouvert de 8h30 à 17h30 7Jours/7 - Accessible par la ligne 6 du Métro – Arrêt Heysel) afin de s’enregistrer. Tous les membres du ménage doivent être présents.


L’enregistrement se déroule comme suit :

- ◆ Encodage des données d’identité dans la base de données de l’office des étrangers
- ◆ Prise des données biométrique (empreintes) cas échéant

Si vous remplissez les conditions de protection temporaire, vous recevrez alors le document intitulé « attestation de protection temporaire » :

9

7. Attestation – protection temporaire: spécimen



FCB Binnenlandse Zaken, SEF Interieur
 Algemene Directie Vreemdelingenzaken - Direction Générale Office des étrangers

Attest - Attestation
Tijdelijke bescherming - Protection temporaire

Afgegeven naar aanleiding van het uitvoeringsbesluit (EU) 2022/382 van de Raad van 4 maart 2022 tot vaststelling van het bestaan van een massale toestroom van ontheemden uit Oekraïne in de zin van artikel 5 van Richtlijn 2001/55/EG, en tot invoering van tijdelijke bescherming naar aanleiding daarvan

Délivrée suite à la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire

Naam - Nom : #TIO10#
 Voornaam - Prénom : #TIO10#
 Geboortedatum - Date de naissance : #DATENAIS#
 Geboorteland - Lieu de naissance : #LUNAINAIS#
 Nationaliteit - Nationalité : #TIO10#
 OV - PSN - #PSNNUM#

#PHOTO#

De Dienst Vreemdelingenzaken bevestigt de tijdelijke bescherming van toepassing is op de bovengenoemde persoon.
 Dit attest dekt voorlopig het verblijf van de betrokkene in afwachting van de afgifte van een verblijfskaart, afgegeven aan de toelatingen in derde landen die toegelaten of gemachtigd zijn tot een verblijf in hun derde landen op bepaalde wijzen ('A. Reporto verblijf'-kaart).
 L'Office des étrangers confirme que la protection temporaire s'applique à la personne susnommée.
 La présente attestation couvre provisoirement le séjour de l'intéressé) jusqu'à la délivrance d'un titre de séjour délivré par les ressortissants de pays tiers admis ou autorisés au séjour de plus de trois mois de manière temporaire (« Reporto limité »).

Gedaan te Brussel op – Fait à Bruxelles le #VEGDMA#
 Voor de staatssecretaris voor Asiel en Migratie - Pour le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration,
 #SIGNATURE#
 Dit attest is geen verblijfsdocument - Cette attestation n'équivaut pas un document de séjour

Ce document est confidentiel, l'usage est strictement limité au personnel communal en charge du service étranger. Il est strictement interdit de le divulguer, distribuer ou copier en tout ou en partie sans accord préalable de l'Office des étrangers - Service d'appui aux partenaires externes.

- B. Sur base de ce document, vous pouvez vous rendre à la commune pour demander l'inscription au registre des étrangers (**Contact : Christel Dubois – Horaire d'accueil ? Permance Katia Thyz/Delphine Rouseau ? Numéro de tel ? Horaire ?**).

Vous vous verrez délivrer un **annexe 15 en attendant la délivrance de la carte de séjour (carte A délivrée sur base d'une enquête de résidence positive)** afin d'ouvrir les droits à la sécurité social.


Cette carte permet entre autre, d'ouvrir le droit aux allocations familiales, d'avoir accès à la couverture santé (mutuelle), d'ouvrir le droit au travail et le droit à la scolarisation des enfants.

- *Remarque 1 :*

Si vous faites partie des personnes enregistrées entre le **09/03/22 et le 13/03/22 à Bordet et ayant reçu une preuve d'enregistrement** (voir document ci-dessous)

5

5. Annexe: document enregistrement: spécimen

 Algemene Directie Vreemdelingenzaken - Dienst Interieur
FOD Binnenlandse Zaken - SPF Interieur
Direction Générale Office des étrangers

Registrierie - Enregistrement

Naam - Nom : #TID109#
Voornaam - Prénom : #TID109#
Geboortedatum - Date de naissance : #DATE/NAIS#
Geboorteplaats - Lieu de naissance : #LIEU/NAIS#
Nationaliteit - Nationalité : #TID01#
OV - P.N. #P#NAIUM#

Dit document bevestigt dat bovengenoemde persoon zijn/haar toelating tot de Dienst Vreemdelingenzaken in het Registratiecentrum, waar de aanvraag tot het verkrijgen van een machtiging tot verblijf als gevolg van tijdelijke bescherming is ingediend werd.

De betrokkene zal op een later tijdstip opnieuw gecontacteerd worden, teneinde de volgende stappen m.b.t. het verkrijgen van het attest tijdelijke bescherming te voltooien.

Ce document confirme que la personne énumérée ci-dessus s'est présentée au centre d'enregistrement de l'Office des étrangers, où la demande d'autorisation de séjour suite à la protection temporaire a été enregistrée.

La personne concernée sera recontactée à une date ultérieure afin d'accomplir les prochaines étapes en vue de la délivrance de l'attestation de protection temporaire.

Gedebite Bureau op - Fait à Bruxelles le #VEGDMA#

Voor de Staatssecretaris voor Ael en Migratie - Pour le secrétaire d'Etat à l'Alie et la Migration,

#SIGNATURE#

Stempel van de overheid - Scapu de l'authorité,

Dit document is geen vastblijfsdocument - Ce document n'équivaut pas un document de séjour

Ce document est confidentiel, l'usage est strictement limité au personnel communal en charge du service étranger. Il est strictement interdit de le divulguer, distribuer ou copier en tout ou en partie sans accord préalable de l'Office des Etrangers - Service d'appui aux partenaires externes.

Attention, avec ce document, vous ne pouvez pas encore vous présenter à la commune. Vous devez vous rendre au Palais 8 (voir

première étape, Point A) afin d'obtenir l'attestation de protection temporaire.

2 cas de figure possible :

- a) CAS 1 : Les empreintes digitales n'ont pas pu être prises au centre d'enregistrement (Bordet), vous êtes invités à vous rendre à **Pacheco (Boulevard Pacheco, 44 – 1000 Bruxelles)** où les données biométriques seront relevées : une photo + prise d'empreinte digitale).

Une attestation de protection temporaire vous sera alors délivrée sur place.

- b) CAS 2 : les empreintes ont été prises au centre d'enregistrement : Pas nécessaire de se rendre à nouveau à Bruxelles. Vous recevrez par email une communication avec laquelle vous devrez vous présenter à la commune en possession :

- De votre passeport/document d'identité
- De 4 photos d'identité
- Du message email correspondant cité ci-dessus

Il est à noter que les enfants mineurs doivent également être présents, en possession de leurs documents d'identité (acte de naissance).

- *Remarque 2* : Si vous êtes déjà sur la commune de résidence, il y a lieu de passer par le service population/ état civil afin d'obtenir la déclaration d'arrivée sur le territoire. De là, rendez-vous à Bruxelles (voir Première étape point A ci-dessus).

Deuxième étape :

→ Après obtention de l'annexe 15 ou de la carte A, afin d'obtenir une aide financière, vous pouvez vous adresser au Centre Public d'Action Sociale (CPAS – Chaussée de Braine 47B – 7060 Soignies – tel : 067/348.150 – mail : info.social@cpas-soignies.be) afin d'obtenir un rendez-vous avec une assistante social (**Madame Vanderwal ?**). Celle-ci pourra octroyer une aide financière équivalente au Revenu d'Intégration Sociale sur base d'une enquête sociale au cas par cas.

- *Remarque* : Si vous avez besoins de soins urgents, vous pouvez vous rendre directement auprès du service des urgences du CHR Haute Senne (Chaussée de Braine, 49 – 7060 Soignies tel : 067/348.411) afin d'obtenir une prise en charge médicale d'urgence. (**Intègre-t-on les coordonnées de Madame Tollet ?**)